



*Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.*

## Troisième concours

3<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité : Question contemporaine

Meilleure copie

Note : 17/20

Le pouvoir et les experts : qui fait quoi ?

« La guerre est une chose trop importante pour être confiée à des militaires », tonnait Clémenceau lors de la nomination d'un général au Ministère de la Défense. Elle est en effet beaucoup plus que l'art du maniement des armes et de la tactique : elle engage un peuple dans toutes ses dimensions. Pourtant, le pouvoir – c'est-à-dire l'organe dont l'action a force exécutoire sur autrui – peut-il durablement agir dans l'ignorance ? On pressent que les erreurs commises menaceraient vite son existence. L'essor de la science a permis d'éclairer le monde par la découverte et la diffusion de connaissances ; ce faisant, elle a aussi accru la conscience de la complexité des phénomènes naturels et humains. La science, et l'expert qui s'en proclame - détenteur de connaissances objectives et d'une capacité de jugement critique - ont donc vu leur rôle s'affirmer dans tous les champs qui requièrent une décision. Or, bien souvent les rôles sont ambigus, entre un décideur bien heureux de s'abriter derrière un panel d'experts, ou des savants tentés de donner force exécutoire à leurs avis.

La crise sanitaire actuelle a mis en évidence la complexe relation entre pouvoir et expert, dans leur interdépendance et leurs conflits de légitimité. Surtout, elle a brutalement illustré l'immense difficulté d'une décision, dans un contexte d'urgence, d'incertitude et de connaissances très partielles. Enfin, elle interroge sur le rapport à la responsabilité – c'est-à-dire à l'obligation de rendre compte – d'un décideur ou d'un savant face à une collectivité de citoyens soudain privés de libertés.

Il s'agit donc de clarifier les rôles et relations entre pouvoir et experts, qui concilieraient efficacité, légitimité et responsabilité devant l'action.

- si le pouvoir se nourrit d'expertise pour être efficace, il doit se garder d'une expertise devenue toute-puissante (I) ;
- délibération publique et rigueur dans la méthode : des conditions essentielles d'une relation apaisée et légitime entre décideur et expert dans un système démocratique (II).

## I. Expertise du pouvoir ou pouvoir de l'expertise ? Une relation ambiguë entre interdépendance et rapports de force.

### I.A) Le pouvoir se nourrit de l'expertise pour rendre son action efficace.

Pouvoir et expertise renvoient a priori à des domaines très distincts. Si le pouvoir a pour objet de décider en vue d'une action et d'exécuter cette action en l'imposant à un corps social, l'expertise, elle, renvoie au champ de la connaissance, envers laquelle elle s'efforce d'employer une démarche méthodique, à la recherche de faits, en appliquant un jugement critique. Pourtant, alors que la science réalisait d'incroyables progrès à partir de l'époque de la Renaissance, apparaissait l'idée, notamment avec Machiavel, Bodin ou Bacon, que la légitimité d'un pouvoir ne pouvait reposer sur le seul charisme ou la tradition (selon les typologies dégagées ensuite par Weber) : l'idée de l'action d'un pouvoir, guidée par la Raison, les faits et non les valeurs, voire par les connaissances scientifiques, faisait son chemin. Une « expertise du pouvoir » apparut notamment en France, préfigurant la technocratie des fonctionnaires, dont l'objet était d'éclairer le monarque dans la décision. Cette constitution d'une expertise du pouvoir s'est ensuite diffusée dans les sphères économiques et publiques occidentales, notamment sous l'impulsion des idées positivistes (Comte), de Saint-Simon ou des utilitaristes (Bentham). Les grandes écoles françaises, notamment Polytechnique ou ENA, sont largement influencées, à leur origine, par le principe que le pouvoir doit être exercé par une élite du savoir appliquant une méthode rigoureuse, voire scientifique, dans la résolution de problèmes sociaux. Les grands principes d'un tel pouvoir expert « rationnel-légal » sont alors l'impartialité, la conformité à la règle, l'indépendance du jugement et la recherche d'objectivité. La complexification du monde s'est alors accompagnée d'une professionnalisation de l'expertise, dont le domaine d'action s'est alors rétréci en s'approfondissant. Or, si l'essor d'une « expertise du pouvoir » a contribué, surtout après 1945, à une considérable amélioration des conditions de vie des populations en occident, il a également fait apparaître des risques et des limites.

### I.B) Les risques et limites d'une expertise toute puissante.

Deux principaux risques peuvent être considérés dans ce phénomène de croissance de l'expertise dans le pouvoir.

1) Le pouvoir tient à la tentation toujours plus grande de la technicisation de l'action. Tout problème aurait sa (ou ses) solution(s), à condition de déterminer le bon algorithme. Cette pensée « solutionniste », qui influence les principaux créateurs de la Silicon Valley, pose de nombreuses questions : est-elle pertinente quand il s'agit d'appréhender des problèmes complexes, mouvants, pleins d'interactions ou de boucles de rétroaction ? Par ailleurs, peut-on réduire les phénomènes humains à de tels algorithmes sans risquer de nier la dimension de libre arbitre ? Enfin, n'y a-t-il pas un risque de substituer à des questions soulevant des problèmes d'ordre moral, des solutions purement techniques ? On pressent les limites et dangers d'une telle approche, et la tension toujours pertinente entre faits et valeurs (L Stauss).

• ) En outre la technicisation supposant que chaque problème a sa solution, comment appréhender dans ce cadre la possible erreur de l'expert – qui est consubstantielle à son travail ? Si l'expert est censé tout savoir, il devient alors insupportable à la société civile que celui-ci puisse se tromper. De là, peut naître la méfiance envers l'élite savante, jusqu'au phénomène extrême de « post-vérité », de « fake news », de théories du complot, c'est-à-dire de contestation du savoir des experts par un peuple qui serait plein de bon sens. Ceci mènerait à l'effacement des frontières entre savoir et croyance que le scientifique E Klein a récemment dénoncé avec son fameux « je ne suis pas médecin, mais... ».

• ) Enfin, cette technicisation, de par l'approfondissement de savoirs étroits, peut rendre difficile la conciliation de connaissances qui peuvent se contredire, où suggérer des réponses qui seraient incompatibles. Or le pouvoir, surtout s'il s'agit du décideur public, est confronté à des enjeux larges : comment par exemple concilier sécurité sanitaire et survie de l'économie ? Comme l'a souligné P Ricoeur, aucun expert n'est capable de répondre mieux que n'importe quel citoyen à des questions globales. Or un arbitrage est nécessaire et ne peut être exercé que par le pouvoir.

2) Le second risque tient au danger de la concentration du pouvoir et de l'expertise au sein d'une élite. La souveraineté populaire ne peut se résoudre à se soumettre à l'idéal platonicien du philosophe-roi. De graves conséquences potentielles apparaissent, de la dérive bureaucratique (ce « gouvernement de personne » dénoncé par H. Arendt), à la tentation autocratique (les maximes de Xi Jinping que chaque membre du Parti reçoit sur son smartphone), voire les conflits d'intérêts. Le risque pour la démocratie est d'autant plus grand que la frontière, parfois floue, entre pouvoir et expertise, peut mener à une dilution de la responsabilité. En effet, un expert ne peut être tenu responsable de conséquences de simples recommandations, tandis que le pouvoir ne peut être accusé d'avoir pris des décisions sur des connaissances erronées...

Enfin, la proximité du pouvoir et de l'expertise peut être aussi l'occasion de fausses légitimations pour le pouvoir, voire l'émergence de faux experts ayant le rôle « auprès des gouvernements contemporains, des sorciers ou astrologues des temps anciens », selon les termes d'A Bernard.

## II. Délibération publique et rigueur dans la méthode : conditions essentielles d'une relation légitime entre décideur et expert dans un système démocratique.

Comment alors éviter les écueils de la technicisation ou du déni démocratique que crée la trop grande proximité entre pouvoir et expert ? Comment fonder une action du pouvoir qui puisse être éclairée et mise en responsabilité ? Il semble que le citoyen peut jouer un rôle majeur dans la conciliation de l'efficacité et de la légitimité dans les rapports entre pouvoir et expertise.

### II.A.) Séparation des pouvoirs et délibération publique : du rôle vertueux du contrôle démocratique.

L'article 20 de la Constitution du 4 octobre 1958 énonce que le Gouvernement « dispose de l'administration ». Une clarification dans la « séparation des pouvoirs » (R Debray : « ce n'est pas à l'expert d'avoir le dernier mot ») mérite d'être faite : le pouvoir décide et porte l'entière responsabilité de ses décisions ; quant à l'expert, il porte la responsabilité quant à l'effort de rigueur méthodologique (voir II.B.). Mais en l'espèce, le « terrain obscur », selon l'expression du médecin K Lacombe au sujet des premières semaines de l'épidémie de covid-19, voire le « trilemme insoluble » évoqué par O Duhamel pour illustrer la complexité de la décision publique, ne peuvent se soustraire à un large examen public. Le couple pouvoir-expert ne suffit pas à assurer non seulement la pertinence, la légitimité, mais aussi l'acceptabilité de décisions aussi complexes. Un troisième acteur – via le Parlement, mais aussi plus directement par la constitution de « conventions citoyennes » désignées ad hoc sur des sujets complexes - doit - être étroitement associé au débat, afin de garantir un nécessaire pluralisme et un authentique contrôle démocratique. Il est par exemple possible d'imaginer qu'une future décision de reconfinement généralisé doive être non seulement approuvée par le Parlement, mais aussi par un panel de citoyens tirés au sort.

•) La condition toutefois serait que ce panel soit suffisamment éclairé par l'expertise pour sortir du « sens commun ». Un exemple éclatant vient d'être présenté avec la Convention citoyenne sur l'environnement, durant laquelle un profond effort de pédagogie scientifique envers les membres de la Convention a été réalisé. Cette approche permet alors d'éviter tout simplisme, d'appréhender la « pensée complexe » inhérente à toute situation de grande incertitude. C'est en quelque sorte une application concrète du principe de précaution, qui n'est pas un rejet de toute innovation, mais la prise en considération éclairée de phénomènes incertains, aux conséquences potentiellement graves et irréversibles (art 5 de la charte de l'environnement de 2004).

•) De même, l'application plus systématique, dans tout domaine où l'incertitude est importante, du principe de la « clause de revoyure » (comme par exemple dans les lois bioéthiques successives), est une condition essentielle d'un contrôle efficace du couple pouvoir-expert par le débat public. Cela permet d'actualiser de manière transparente et régulière le champ de ce que l'on sait, mais aussi de ce qu'on ne sait pas.

•) Enfin le renforcement d'une éducation à la science – non seulement en connaissances mais aussi dans l'explication de ces connaissances – est nécessaire, en formation initiale et tout au long de la vie. Elle est une condition du débat public, mais aussi d'un retour de la confiance à l'égard de l'expert.

## II.B.) De l'importance de la rigueur méthodologique dans la construction et la diffusion de l'expertise.

La crise de confiance envers l'expert a principalement deux raisons : lorsque l'expert sort de son rôle d'émetteur de recommandation ; soit quand il faillit à ses obligations professionnelles et déontologiques relatives à la rigueur de sa méthodologie de travail. Les nombreuses polémiques suscitées par les actes et propos du professeur Raoult sont une bonne illustration de ces deux dérives.

- ) C'est pourquoi une grande rigueur de méthodologie doit encadrer le travail de l'expert et de ses interactions avec le pouvoir. C'est la question de sa légitimité, et donc de la confiance envers son travail et des décisions qui en découlent, qui sont en jeu. Les travaux effectués par les chercheurs Callon et Lascoumes ont mis en évidence l'importance dans les sélections des panels, dans la conduite de concertation, par exemple. P. Kourilsky a démontré l'importance d'appliquer dans l'expertise dans le domaine social des concepts tels que la « robustesse », empruntée du champ de la médecine infectieuse.
- ) A ce titre, le décret du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire a défini rigoureusement les exigences « d'impartialité, de transparence, de pluralité et du contradictoire », dans la réalisation des expertises. En outre elle énonce les principes de publicité de la désignation des experts, de l'exigence des compétences, d'expérience et d'indépendance, ainsi que de la nécessité de confrontation de différentes opinions.

Ainsi, les rôles et interactions du pouvoir et de l'expert sont clairement distincts : le pouvoir décide et agit, en prenant compte l'expertise mais aussi d'autres dimensions, notamment morales ; il porte l'entière responsabilité de ses décisions et doit respecter la pleine indépendance de l'expert. Ce dernier a la tâche d'éclairer le pouvoir dans l'action et porte la responsabilité de la rigueur méthodologique de son travail et de la transparence dans de potentiels conflits d'intérêts.

Néanmoins, pour garantir la légitimité et l'efficacité de ce « pouvoir expert », un contrôle citoyen est nécessaire. Il permet la prise de décisions réversibles et prudentes, dans un contexte de grande incertitude. La « délibération publique », dans le sens que lui donne H Arendt (« l'action » de la *vita activa*) devient alors la condition d'une réconciliation possible entre éthique de conviction et éthique de responsabilité.